



Pour copie conforme à l'original

PREFET DE L'ALLIER

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 41113 du 10 janvier 2013

Arrêté préfectoral instituant des servitudes
d'utilité publique sur une partie des parcelles
d'implantation de l'ancienne ISDND exploitée
par la société COVED SA sur le territoire de la
commune de MAILLET au lieu-dit « Côte de
Veau »

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-12, R.515-24 à R.515-31 ;
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et notamment son article 49 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 5910/99 du 22 juillet 1999 modifié autorisant la SARL DESMAISON et Fils à poursuivre l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de classe II sur la commune de Maillet au lieu-dit « Côte de Veau » ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2004 autorisant la société COVED Centre Est à se substituer à la société DESMAISON et Fils pour l'exploitation du centre d'enfouissement de déchets de Maillet ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 autorisant la société COVED à se substituer à la société COVED Centre Est dans l'exploitation de la décharge de Maillet et modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 1999 modifié de ce site ;
VU les arrêtés préfectoraux du 19 juillet 2007 et du 7 janvier 2011 modifiant les prescriptions applicables à l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société COVED situé sur la commune de Maillet, lieu-dit « Côte de Veau » ;
VU le dossier de cessation d'activité de stockage de déchets non dangereux de Maillet déposé le 18 novembre 2009 par la société COVED ;
VU la demande déposée en mars 2012 par la Société COVED SA, par laquelle celle-ci demande l'institution de servitudes sur une partie de la zone d'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Maillet ;
VU le rapport du 23 février 2012 de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) et les avis du 13 mars 2012 et du 3 avril 2012 de la Direction Départementale des Territoires et du Service Interministériel de la Protection Civile ;
VU les avis exprimés lors de la consultation écrite se substituant à l'enquête publique aux termes de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement ;
VU les avis des services consultés ;
VU le rapport et les propositions en date du 23 novembre 2012 de l'inspection des installations classées ;
VU l'avis en date du 6 décembre 2012 du CODERST au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire l'institution de servitudes d'utilité publique destinées à interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle, ainsi qu'à assurer la protection des moyens de captage et de traitement des biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets mis en place ;

L'exploitant entendu ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

Des servitudes d'utilité publique, portant sur l'utilisation des sols, sont instituées sur une partie des parcelles d'implantation, cadastrées AY 142 et AY 193, de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED SA sur la commune de Maillet, au lieudit « Cote de Veau » ; cette partie est délimitée sur le plan ci-joint, pour une superficie d'environ 6,5 hectares.

ARTICLE 2 - RÈGLES DE SERVITUDES

Sur la zone faisant l'objet de servitudes, sont interdits :

- la réalisation de trous, excavations, fondations, forages, défonçages et tous travaux susceptibles de diminuer l'isolation du massif de déchets avec le milieu extérieur sauf exceptions pour des raisons d'ordre technique et/ou environnemental;
- la construction de tous bâtiments ou éléments de construction à caractère provisoire ou définitif, hormis la construction d'ouvrages destinés à la surveillance du site ou à l'installation d'appareillages de contrôle ; ou ouvrages nécessitant des fondations, même superficielles;
- La réalisation d'habitation permanente ou provisoire, y compris de loisir, susceptible d'accueillir des tiers;
- Toute culture y compris de type jardins ouvriers;
- La plantation, en dehors de celles réalisées dans le cadre du réaménagement définitif, d'arbres ou plantes dont les racines sont susceptibles de descendre à une profondeur supérieure à 30 cm, et par là même de porter atteinte à la couverture;
- les captages d'eau potable ainsi que les périmètres de protection immédiat ou rapproché de captages;
- d'intervenir sur les digues périphériques de soutien du stockage, que ce soit en tête de digue, en pied de digue ou sur la pente, excepté pour des raisons d'entretien ou de reprises nécessaires avec l'accord de l'exploitant.
- Le déplacement, l'enfouissement ou le comblement :
 - du réseau de collecte des eaux de ruissellement et du bassin associé,
 - des éléments de captage du biogaz, tant que le massif de déchets restera productif,
 - des puits et des bassins de collecte des lixiviats,
 - des piézomètres de surveillance des eaux souterraines.

L'accès au site est interdit au public.

Un libre accès au site et aux équipements est réservé à l'exploitant, ainsi qu'aux services de contrôle, d'inspection et aux services de secours et d'incendie.

Toute circulation est interdite en dehors des voies carrossables existantes; l'accès n'est possible que sous le contrôle de la société COVED SA en charge du suivi post-exploitation.

ARTICLE 3 - CESSION-VENTE DU SITE

Toute cession ou vente du site ne peut être effectuée qu'après information complète du nouvel acquéreur sur les aspects techniques et administratifs du site, en vertu de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement.

Toute transaction immobilière, totale ou partielle, doit être déclarée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT

Les servitudes instituées par arrêté préfectoral seront publiées à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble.

Les servitudes instituées par arrêté préfectoral seront annexées aux documents d'urbanisme de la commune de Maillet.

ARTICLE 5 - PUBLICATIONS

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Maillet pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services du maire. Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible à l'entrée principale du site par les soins de la Société COVED SA.

ARTICLE 6 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la Société COVED SA.

ARTICLE 7 - VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la société COVED sise Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier – 78280 GUYANCOURT et à Monsieur le Maire de la commune de Maillet ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Maire de Maillet, le Directeur des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- au sous-Préfet de Montluçon,
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.
- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- au Responsable de l'Unité Territoriale Allier - Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne.

Fait à Moulins, le

10 JAN. 2012

Pour copie conforme à l'original

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

ANNEXE : PLAN DU SITE AVEC ZONAGE DES SERVITUDES

